

ANNEXE

RÈGLEMENT N° 11 RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE VIE COLLÉGIALE TITULAIRES DES RESPONSABILITÉS

Modifiée le 30 avril 2013

Adoptée au conseil d'administration :
14 mars 2006 (CA-06-03-14-06)
Modifiée :
30 avril 2013 (CA-2013-04-30-05)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TITULAIRES DES RESPONSABILITÉS

Pour des fins d'application du *Règlement relatif aux règles de vie collégiale*, le responsable désigné est la personne qui occupe le poste identifié ci-après :

ARTICLE	OBJET	RESPONSABLE
4.2	Autorisation pour faire entrer un animal à l'intérieur du cégep	Directeur des services administratifs
4.6	Exiger l'identification de personnes à l'intérieur du cégep à l'aide d'une carte d'identité	Le personnel et les agents de sécurité
4.7	Stationnement et circulation	Directeur des services administratifs
4.8	Autorisation pour sortir des biens appartenant au Cégep	Le personnel cadre et le personnel des services
4.12	Autorisation pour consommer des boissons et de la nourriture ailleurs qu'aux endroits prescrits	Directeur des services administratifs
4.14	Autorisation pour consommer des boissons alcoolisées lors d'une activité et gestion du permis permanent pour le service de boissons alcoolisées	Directeur des affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel
4.15	Gestion des dispositions de la <i>Loi sur le tabac</i>	Directeur des services administratifs
4.18	Gestion du droit d'auteur	Direction des études
4.19	Gestion des activités sociales et des sorties	Directeur des études, directeur de la Formation continue et des services aux entreprises, et directeur des Affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel
4.20	Gestion des activités de promotion, de sollicitation ou de vente	Directeur des Affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel

4.21	Gestion de l'affichage	Coordonnateur du Service des communications et des affaires corporatives
4.22	Autorisation d'utiliser le nom, le logotype ou la signature sociale du Cégep pour un acte officiel	Secrétaire général
6.1	Sanction à l'égard d'un étudiant	<p>Directeur des études, directeur de la Formation continue et des services aux entreprises, et directeur des Affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel</p> <p>Pour les sanctions de moins de cinq jours, les directeurs adjoints des études sont autorisés à procéder</p>
6.2	Sanction à l'égard d'un membre du personnel	Directeur des ressources humaines
6.3	Sanction à l'égard d'un usager de l'externe	Directeur des Services administratifs et directeur des Affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel